

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre 2020, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Mellionnec, régulièrement convoqué le trois décembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie José FERCOQ, le Maire.

Présents : Mmes FERCOQ, AILLET, BABIC, DURAND, LE MÉE / Mrs BRATTINGA, DANIEL, GICQUEL, QUÉRÉ

Absents : Mr LE FUR Olivier et Mme LIVEBARDON Catherine

Procuration(s) : Mr LE FUR donne procuration à Mme AILLET

Mme LIVEBARDON donne procuration à Mr GICQUEL

Secrétaire de séance : Catherine AILLET

Date d'affichage : 3 décembre 2020

DELIBERATIONS

1 – Choix de la banque pour l'emprunt travaux de revitalisation du centre-bourg

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du jeudi 26 novembre dernier, il avait été décidé de signer un emprunt de 220 000 € sur 20 ans à un taux à 0.48% à échéances constantes auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Après en avoir rediscuté, et suite au chiffrage de l'opération « Aménagement des espaces publics » il convient de modifier le montant du prêt c'est pour quoi cette délibération annule et remplace la délibération n° 6 du 26 novembre 2020.

En effet un emprunt de 220 000 € n'est pas suffisant pour financer les opérations de l'AMI, il faudrait donc, après calcul, un emprunt de 260 000 €.

Il y a des frais de dossier de 350 €.

Voici les propositions des 2 banques consultées :

- Crédit Agricole :

Type	Durée	Trimestriel
Échéances capital constant	15 ans	0.39 %
	Coût total des intérêts	7 731.90 €
Échéances capital constant	20 ans	0.58 %
	Coût total des intérêts	15 268.60 €
Échéances capital constant	25 ans	0.82 %
	Coût total des intérêts	26 916.50 €

Type	Durée	Trimestriel
Échéances constantes	15 ans	0.41 %
	Coût total des intérêts	8 210.13 €
Échéances constantes	20 ans	0.60 %
	Coût total des intérêts	16 106.64 €
Échéances constantes	25 ans	0.84 %
	Coût total des intérêts	28 526.70 €

- Crédit Mutuel de Bretagne :

Type	Durée	Trimestriel
Échéances constantes	20 ans	0.47 %
	Coût total des intérêts	12 564 €
Échéances constantes	25 ans	0.54 %
	Coût total des intérêts	18 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'emprunt à 260 000 € à échéances constantes du Crédit Mutuel de Bretagne à un taux à 0.47 % sur 20 ans.

2 – Choix de la banque pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 novembre dernier, il avait été décidé de ne pas ouvrir de ligne de trésorerie pour le moment car les fonds de l'emprunt auraient été débloqués mi-décembre pour payer une facture importante du lot 1 de l'opération de réhabilitation des deux maisons communales.

L'emprunt n'ayant pas été signé puisque le montant de celui-ci a évolué, les fonds ne seront débloqués qu'en janvier or la facture du lot 1 est payée au mois de décembre.

Il convient donc d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Cette demande a donc été faite auprès de deux banques pour un montant de 100 000 € (montant maximal déterminé par l'assemblée lors du conseil municipal du 26 mai 2020).

- Crédit Agricole :

Durée : 12 mois

Conditions de taux :

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ non flooré + MARGE : 1.10 %

A titre d'exemple : Euribor 3 mois moyenné de novembre 2020 : - 0.521 % soit un taux de 0,579 %

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne, prélevés en une seule fois par débit d'office

Utilisation :

- Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J
- Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.
- Possibilité de renouvellement à l'échéance à la ligne.

Calcul des intérêts : Euribor 3 mois moyenné majoré de la marge proposée.

Paielement des intérêts : Chaque trimestre par débit d'office.

Paielement des frais et commissions : Prélevés en une fois par débit d'office.

Validité des taux : fin du mois, ensuite variation du taux selon le Marché Monétaire

- Crédit Mutuel de Bretagne :

Le Crédit Mutuel de Bretagne n'a pas répondu à notre demande car les délais de mise en place de cette ligne étaient trop courts pour faire une proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € et d'accepter la proposition du Crédit Agricole au taux de 0.579% avec des frais de dossier de 250 €.**

3 – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDAED (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable) 22 a rédigé un rapport avec l'aide des services du SMAEPKBA (Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Synthèse pour le SMAEP Kreiz Breizh Argoat :

Le nombre d'abonnés reste stable à 3 089 (légère baisse de 0.06 % par rapport à 2018).

La production locale d'eau fournie par 6 captages est de 272 481 m³, les achats d'eau au Syndicat Mixte Kerne Uhel s'élèvent à 140 594 m³.

Le réseau de distribution de l'eau s'étend sur 410 km.

Les abonnés domestiques ont consommé 308 596 m³ soit en moyenne 121 litres/hab/jour.

Un abonné domestique consommant 120 m³ payera 352.46 € soit en moyenne 2.94€/m³, en baisse de 2.17 % par rapport à 2019.

Après présentation du rapport, le Conseil municipal décide d'**adopter à l'unanimité ce rapport.**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

4 – Transfert de la compétence PLU au niveau communautaire

Madame Le Maire expose, qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017.

Madame le Maire précise que ce transfert de compétence automatique pouvait être, toutefois, contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert ; Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Madame le Maire précise que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment.

Madame le Maire signale également qu'aucune disposition ne parait interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite ; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions).

Le contexte réglementaire a été exposé lors du Conseil Communautaire du jeudi 08 octobre 2020. Tenant compte des contraintes calendaires amplifiées durant cette période d'installation des nouvelles instances politiques, il a été décidé, à l'unanimité, de reporter le transfert de la compétence.

Il a été décidé de réunir, en séminaire (1 journée par trimestre), les 23 Maires ainsi que les membres de la gouvernance pour élaborer les contours du futur document d'urbanisme conforme à l'identité du territoire, reposant sur la gestion des espaces ruraux, réservant la place forte aux décideurs locaux et émanant d'une réflexion collective.

Ces séminaires devront initier une démarche prônant une rédaction convergente du document d'urbanisme à partir des éléments recueillis auprès des communes, de la contribution essentielle de chaque membre à la réflexion collective de cette instance qui jouera le rôle de cheville ouvrière de ce futur élément fédérateur de l'EPCI.

Madame le Maire propose :

- D'émettre un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2021 ;
- De valider le principe d'organisation de séminaires pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil communautaire de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité pour l'année 2021 :

- D'émettre un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2021 ;
- De valider le principe d'organisation de séminaires trimestriels (conférence des Maires élargie au bureau) pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

5 – Aménagement des espaces publics

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 octobre 2020, l'Assemblée a délibéré pour le choix du paysagiste qui se voit attribuer le chantier d'aménagement des espaces publics.

Onésime a été retenu et ses honoraires s'élèvent à 31 667 € HT.

Lors de la réunion du 7 décembre dernier, l'Avant-Projet Définitif a été remis aux élus.

L'étude et les travaux sont donc estimés à 390 054 € HT.

Il convient donc d'approuver le plan de financement de cette opération, qui, dans le cadre de l'AMI, bénéficie d'une aide financière de la Région.

Des demandes d'aides financières vont être également être demandées auprès de :

- L'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Le Pays COB au titre du contrat de partenariat
- L'Agence de l'Eau sur la partie des travaux concernant le réseau des eaux pluviales
- Le Département au titre des amendes de police (montant non-estimé pour le moment)

Opération n° 4 Aménagement des espaces publics		
AMI Région	90 180 €	23.12 %
DETR	107 423 €	27.54 %
Contrat de partenariat	59 820 €	15.34 %
Agence de l'eau	33 250 €	8.52 %
Emprunt	49 690.50 €	12.74 %
Autofinancement	49 690.50 €	12.74 %
	390 054 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce tableau de financement et d'autoriser Madame Le Maire à déposer des demandes d'aides financières auprès de ces différents organismes.

6 – Mise en sécurité de la route des écoles

Le projet de la sécurisation de la route des écoles a été étudié depuis quelques années avec la collaboration de l'ADAC et une phase d'expérimentation, notamment un système d'écluses.

Il apparaît opportun de travailler sur ce dossier complémentaire au dossier AMI de l'aménagement des espaces publics, le but étant de limiter la vitesse aux abords de l'école et de la salle polyvalente et de favoriser la circulation piétonne entre l'école et le centre-bourg.

Après un travail approfondi avec l'ADAC, celle-ci a réalisé des préconisations d'aménagement par la réalisation d'une voie douce et d'un plateau pour un montant estimatif de 58 500 €.

Ce projet bénéficie déjà d'un financement de contrat de territoire à hauteur de 18 720 €.

Le département va être sollicité au titre des amendes de police.

Plan de financement :

Département - Contrat de territoire	18 720 €	32.00 %
Département - Plan de relance départemental	16 000 €	27.35 %
Département – Amendes de police	10 000 €	17.09 %
Autofinancement	13 780 €	23.56 %
	58 500 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce plan de financement et décide à l'unanimité d'autoriser Madame Le Maire à demander des subventions au département dans le cadre du plan de relance et au titre des amendes de police.

7 – DM n° 2 – Budget communal 2020 – Régularisation chapitre 35

Madame Le Maire explique que les crédits ne sont pas suffisants au 6531 – Indemnités des élus et qu'il convient donc de prendre une décision modificative

Madame Le Maire propose donc de passer l'écriture suivante afin de régulariser la situation :

Dépense de fonctionnement :

- ❖ 022 – Dépenses imprévues : - **208 €**
- ❖ 6531 – Indemnités des élus : + **208 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

6- Questions diverses

- **Bibliothèque ambulante**
Questionnaire à compléter

- **Groupement de commande voirie**
Prendre contact avec Rostrenen

- **Marché itinérant de l'association « Mon bourg Mon cabas »**
Prendre contact avec eux pour clarifier certains points